

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>0052/2023</b>	<b>Objet</b> : Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Absents : 3

Votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à 19 h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Thierry EVAIN, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Mathias ALONSO représenté par Alain BOUKRIS.**Absents** : Stéphanie COUCHOUX, Jean-Charles JOULAIN, Djamel MELLOUK.

Monsieur Arnaud DESSAINT a été nommé secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**Vu** les courriels du comptable public du 01 juin 2023 et du 27 juillet 2023 ;**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 13 septembre 2023 ;**Vu** la délibération n° 0050/2023 du 18 septembre 2023 portant sur le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 01 janvier 2024 ;**Considérant** l'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au 01 janvier 2024, il est demandé par le Comptable Public d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 23 116,88 € ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : DECIDE** d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 23 116,88 €.**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 1068.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 18 septembre 2023.

Arnaud DESSAINT  
Secrétaire de séance  
Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).